

BOURG-CENTRE OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE

Commune de Vergèze

Communauté de communes Rhône-Vistre-Vidourle

PETR Vidourle Camargue

Département du Gard

Contrat 2ème génération

2022 / 2028



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental du Gard, représenté par Françoise LAURENT-PERRIGOT, sa Présidente,

Le PETR / Pays Vidourle Camargue, représenté par Pierre MARTINEZ, son Président,

La Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle, représentée par Philippe GRAS, son Président

La Commune de Vergèze, représentée par Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie et des pour la période 2021-2022 / 2027

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (Sradet) - Occitanie 2040

Vu la délibération n° CP/2022-12/12.12 de la Commission Permanente du 16/12/22 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du PETR Vidourle Camargue pour la période 2022-2028

Vu la délibération n° 2024/12-02 de la Commune de Vergèze en date du 26/02/2024, approuvant le présent Contrat Bourg-Centre

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle en date du 29/02/2024, approuvant le présent Contrat Bourg-Centre

Vu la délibération n° 2024-02-539 du PETR Vidourle Camargue en date du 07/02/2024, approuvant le présent Contrat Bourg-Centre

Vu la délibération n° 37 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Gard en date du 08/03/2024, approuvant le présent Contrat Bourg-Centre

Vu la délibération n° CP/2024-03/12.04 de la Commission Permanente du 01/03/2024 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le présent contrat Bourg-Centre,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une politique territoriale renouvelée en déclinaison du Pacte Vert Occitanie

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Le rééquilibrage territorial au cœur de l'ambition régionale

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est ainsi que près de 450 contrats **Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.**

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie et approfondie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'État, l'Établissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

Article 1 : Objet :

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gard, la Commune de Vergèze, la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle et le PETR Vidourle-Camargue.

Il organise entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie. Sont principalement concernées les communes suivantes : Calvisson (BCO première génération).

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Vergèze vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- La valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel.

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Le présent Contrat Bourg Centre Occitanie doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR Vidourle Camargue, dont il est un sous-ensemble.

Lorsqu'ils concernent des communes Bourgs Centres mitoyennes, tous les contrats Bourgs-Centres doivent faire l'objet d'une démarche coordonnée, tant en termes de contractualisation (Avenant ou nouveau contrat) que d'approche programmatique (Programme pluriannuel du contrat Bourg-Centre et Programme Opérationnel Annuel du Contrat Territorial Occitanie).

Article 2 : Contexte et enjeux :

2.1 Situation géographique et cadre de vie

Vergèze est une ville implantée en contrebas du massif de Vauvage dans le département du Gard. Située entre deux pôles urbains influents : Nîmes et Montpellier.

La commune se distingue comme pôle structurant de proximité à la fois par ses équipements et par de nombreux emplois liés à la source Perrier. L'exploitation de la source a marqué l'histoire du développement de la ville et de l'identité vergézoise.

La commune de Vergèze appartient à la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle et au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vidourle Camargue.

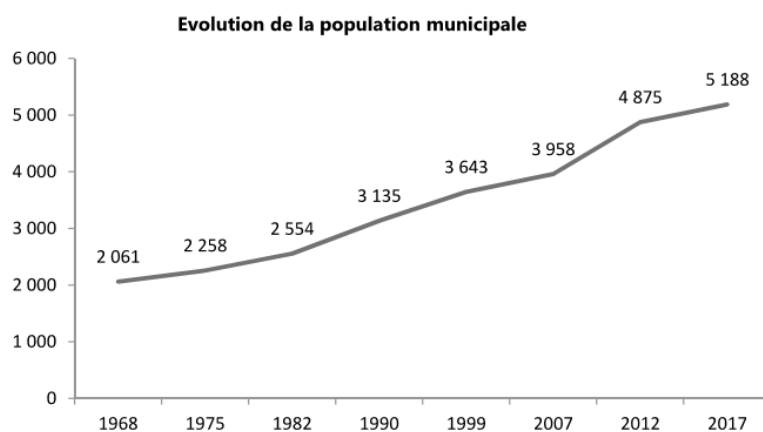


A ce titre, la commune est concernée par le SCoT Sud Gard qui organise et encadre l'évolution des communes composant ce bassin de vie.

La commune a connu une forte croissance au cours des dix dernières années : sa population est passée de 3 958 habitants en 2007 à 5 248 habitants en 2018. Les résultats provisoires du recensement qui s'est tenu début 2022 sur la commune indiquent une population de 5 596 habitants pour une superficie de 10,09 km², soit une superficie de plus 500 habitants par kilomètre carré.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012	2012-2017
Evolution du nombre d'habitants par an	67	4	136	56	39	183	63

Source : INSEE RP 2017



Source : INSEE RP 2017

Vergèze est une commune attractive qui accueille chaque année une soixantaine de nouveaux habitants. La commune a principalement un caractère familial avec, en moyenne, 2,42 personnes par ménage en 2017 et plus de 50% des ménages en couple avec enfants.

La population de Vergèze est relativement jeune avec 26,5% des habitants qui ont moins de 20 ans, les plus de 60 ans représentent 24,6% de la population totale. La commune compte des ménages plutôt aisés en comparaison avec le Gard et l'Occitanie.

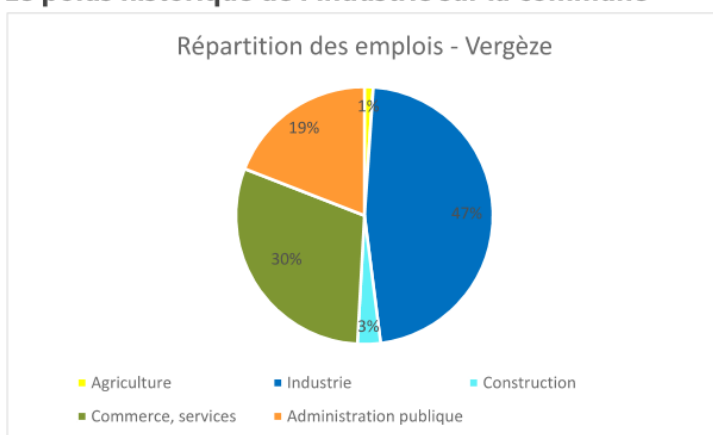
La commune est facilement accessible grâce à la nationale 113 et à la gare TER au centre-ville. Une ligne de bus permet également de rejoindre Nîmes. Les déplacements à l'intérieur de la commune sont structurés par les différentes départementales, ces dernières contournent le centre-ville créant un périphérique urbain. Le territoire de Vergèze est également traversé d'est en ouest par l'autoroute A9 et la ligne à grande vitesse. La commune compte plus de 1100 places de stationnement bien réparties au niveau du centre-ville.

2.2 L'activité économique (dont touristique)

La commune affiche de bons indicateurs concernant l'emploi. Au cours des 10 dernières années, le taux d'activité a évolué de +19,8 points et le taux d'emploi de +4,1 points. A l'inverse le taux de chômage baisse légèrement de -0,2 points. Comparé aux autres échelons territoriaux tels que l'intercommunalité ou le département, la commune possède des indicateurs globalement meilleurs.

On trouve à Vergèze une majorité d'employés (18,5%) et de professions intermédiaires (15,3%), la part des ouvriers est également importante (10%) tout comme celle des cadres et professions supérieures (8,6%), enfin on retrouve les artisans, commerçants et chefs d'entreprises qui représentent 4,2% des actifs de la commune.

Le poids historique de l'industrie sur la commune



L'activité économique de Vergèze dépend fortement de la source Perrier et des activités connexes à la production d'eau en bouteille, 47% des emplois sur la commune sont dans le secteur de l'industrie (le commerce et les services représentent 30% des emplois).

Le pôle d'emplois autour des sources Perrier représente environ 1 500 équivalents temps plein.

Sur les dernières années on observe une diversification des emplois avec le développement d'activités commerciales et de services ; entre 2017 et 2007, le secteur de l'industrie a perdu 283 emplois compensés par la création de 307 emplois dans le secteur du commerce et des services. Cette évolution démontre une tendance à la diversification économique de la commune tout en préservant l'activité historique de la source Perrier.

La commune compte une soixantaine de locaux commerciaux dans le centre-ville, 20% d'entre eux sont vacants. La majorité des activités se situe autour de l'ancien hôtel de ville, au niveau de la rue basse. La majorité de ces locaux sont à destination de services culturels ou de santé. Les activités

économiques ne représentent finalement qu'un tiers de l'ensemble des activités. Globalement l'activité en centre-ville souffre d'un manque de signalétique et d'une difficulté d'accès due à l'étroitesse des voies de circulation.

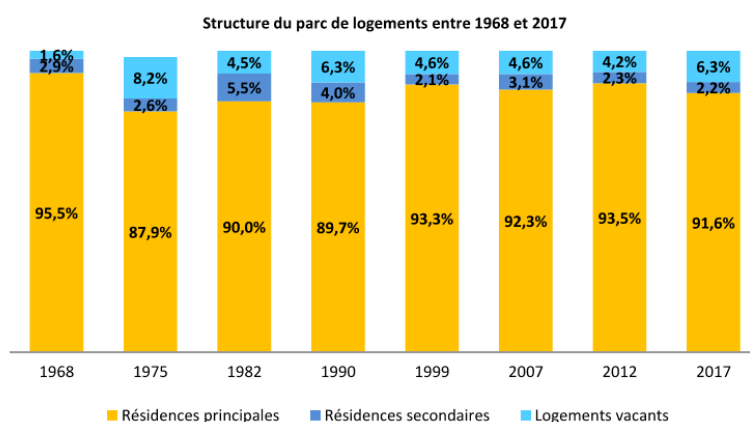
L'activité agricole a fortement diminué, on compte aujourd'hui 12 exploitations agricoles sur la commune et la surface agricole cultivée a diminué au cours des 10 dernières années. Le territoire de Vergèze est couvert par une appellation d'origine contrôlée, l'AOC Taureau de Camargue, dont l'aire géographique correspond à une zone de forte tradition taurine. Cette appellation est garante de la qualité du produit et de son élaboration dans la zone géographique déterminée, elle offre une reconnaissance aux agriculteurs qui travaillent au sein de cette appellation.

La commune de Vergèze possède aussi un atout en termes de potentiel agronomique car elle est irriguée par le réseau hydraulique régional BRL, par le canal Philippe Lamour. Ce réseau d'irrigation s'étend sur près de 250 communes de l'Aude, du Gard et de l'Hérault et mobilise, pour l'essentiel, des ressources en eau superficielles renouvelables, issues du Rhône ou de réservoirs de stockages, il permet d'augmenter le potentiel agronomique des terres agricoles qu'il dessert.

2.3 L'habitat

Vergèze connaît une forte croissance du nombre de logements depuis les années 80, 75% des logements ont moins de 50 ans. La commune est caractérisée par un parc de logement résidentiel et par une grande majorité de logements individuels. 70% des habitants sont propriétaires de leur logement et sont attachés à leur commune, en effet, 50% des Vergèzois habitent la commune depuis plus de 10 ans.

Le parc de logements est principalement composé de résidences principales qui représentent 91,6% du parc total en 2017. Le taux de résidences principales oscille depuis 1968 entre 88 % et 95 %. Vergèze étant un pôle d'emploi local, les logements sont majoritairement occupés par des résidents à l'année.



	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Parc de logements total	629	813	927	1 208	1 459	1 696	2 061	2 303
Résidences principales	601	715	834	1 084	1 361	1 565	1 928	2 110
Résidences secondaires et logements occasionnels	18	21	51	48	31	53	47	50
Logements vacants	10	67	42	76	67	78	86	144

La commune connaît une forte expansion et un rythme de construction soutenue, pourtant les logements de Vergèze sont plus difficilement accessibles que dans le reste du département. Une maison à Vergèze coûte 25% plus cher que dans le reste du département et les loyers sont 2€ plus chers par mètre carré.

La commune de Vergèze dénombre un total de 240 logements sociaux soit 10% du parc total. L'intercommunalité étant peuplée de moins de 50 000 habitants, la commune n'est pas soumise à

l'obligation d'atteindre 25% de logements sociaux sur son territoire (loi SRU). Les logements sociaux sont répartis dans 15 résidences qui comportent chacune entre 5 et 40 logements sociaux.

2.4 L'offre de services à la population

Vergèze se distingue à l'échelle supra communale comme un pôle structurant de proximité à la fois par ses emplois liés à la source PERRIER, et par ses nombreux équipements et par une animation culturelle riche.

Dans ce contexte, la ville reçoit quotidiennement des usagers résidents des communes voisines ce qui représente un atout pour la vitalité du territoire et entraîne des besoins d'aménagement. Par exemple, la maison de santé pluri-professionnelle souhaite se développer et envisage de réaliser de nouveaux locaux. Un projet est à l'étude sur un terrain communal situé à proximité des écoles.

La commune dispose d'équipements scolaires allant jusqu'au collège ainsi que deux centres d'accueil de loisirs. L'offre en équipement sportifs est riche sur le territoire avec un grand complexe sportif, deux gymnases et de nombreux terrains de sports. On trouve également 7 aires de jeux sur la commune et de nombreux équipements culturels. Enfin, on dénombre 109 associations sportives, culturelles et caritatives à Vergèze.

Plus spécifiquement l'offre d'équipement comprend :

Au niveau scolaire :

La commune est dotée d'équipements scolaires jusqu'au collège :

- Deux écoles maternelles dont une publique de 7 classes et une privée de 2 classes
- Deux écoles élémentaires dont une publique de 14 classes et une privée de 4 classes
- Un collège de 28 classes qui accueille un total de 744 élèves dont 269 de Vergèze.
- Deux centres d'accueil de loisirs (maternel et élémentaires)

Au niveau sportif :

La commune dispose notamment d'un complexe sportif Diagana situé chemin de Boissières composé de pistes d'athlétisme, sautoirs, cage de lancement et d'un terrain de foot. Le stade municipal Diagana permet d'accueillir jusqu'à 3 700 personnes. Il existe également sur cette zone :

- 3 autres terrains de football (synthétique – stade d'honneur et un petit terrain d'entraînement)
- 5 courts de tennis
- 2 gymnases (Gymnase 1 : 498 personnes - Gymnase 2 : 906 personnes)

On compte par ailleurs 7 aires de jeux dont :

- 5 aires de jeux destinées aux enfants
- Un parcours de santé installé à l'intérieur de l'espace boisé du Puech du Rhône,
- Un Skate Parc.

Au niveau culturel :

- 1 ciné-théâtre de près de 246 places,
- 1 salle polyvalente de près de 1 500 places,
- 1 centre socio-culturel
- 1 bibliothèque municipale

Au niveau des services

- Poste
- Poste de police municipale
- Caserne de pompier
- Trois guichets de banque

Au niveau associatif :

La vie associative est très développée sur la commune avec un totale de 112 associations sportives, culturelles et caritatives. On peut ainsi citer quelques clubs sportifs suivants :

- ASSP : club d'athlétisme (536 adhérents)
- Entente Perrier Vergèze : club de football (379 adhérents)
- Gym'Art : club de gymnastique artistique (324 adhérents)
- Basket club (208 adhérents)

Mais aussi des associations socio-culturelles telle que l'amicale retraités « Lou Véri » (166 adhérents) et des associations à thématique artistique (musique, mosaïque, peinture, chant, chorale, danse, théâtre...).

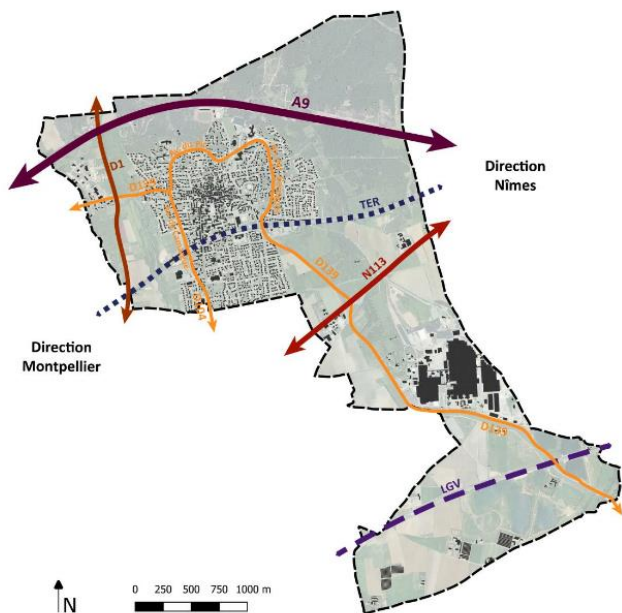
Cartographie des équipements du centre ville



Source : étude de revitalisation du centre-vilel de Vergèze, Agence AME / TEMA/ Trans'mobilité

2.5 La mobilité

Le territoire de Vergèze est traversé d'Est en Ouest par l'A9 au nord de la commune, cependant l'accès le plus proche se trouve à environ 10 minutes de la commune. La N113 traverse également la commune d'Est en Ouest en son centre, cet axe permet de rejoindre le centre de Nîmes en une trentaine de minutes.



Vergèze est desservie par trois routes départementales et trois avenues structurant le réseau :

- La D139, qui traverse la commune du Nord-Ouest au Sud Est en contournant le centre urbain par le Nord. Elle se transforme en avenue du pic au Nord-Ouest et en avenue des Garrigues au Nord Est
- La D104, arrivant du sud en traversant Codognan à l'Ouest du centre urbain.
- L'avenue de Camargue vient relier la D139 et la D104 afin d'entourer le centre urbain.
- La D1 passe à l'Ouest du Rhône sur un axe Nord Sud

Ces axes importants permettent une circulation autour du bassin urbain, un réseau de rues permet ensuite une desserte du centre-ville et des différents quartiers de la commune.

Vergèze dispose d'une gare T.E.R située dans le centre urbain. Le TER permet une liaison vers Nîmes, Beaucaire, Tarascon et Avignon dans un sens, Lunel, Montpellier, Sète, Agde, Béziers, Narbonne dans l'autre avec 24 passages par jour. Vergèze est desservie par le réseau régional LiO. Plusieurs lignes desservent la commune :

- La ligne 135 (Lunel – Nîmes), jusqu'à 16 passages par jour avec les arrêts Avenue de Camargue et Emile Jamais
- La ligne 136 (Lunel – Sommières – Nîmes), jusqu'à 7 passages par jour avec les arrêts Rhône, Boulodrome, Collège la Garriguette, avenue des Garrigues, Gare SNCF, Emile Jamais et Chemin de la Monnaie.
- La ligne 137 (Vergèze – Aimargues), 2 passages par jour au niveau de l'arrêt gare SNCF.

La commune compte plusieurs aménagements afin de favoriser les déplacements doux :

- Un cheminement vélo en cours sur la RD139
- Un projet de cheminement vélo entre Vergèze et Vestric-et-Candiac en passant le long du site Perrier
- Un cheminement piéton le long de la D104, le long de la rue de la Gare, sur l'avenue des Vendanges ainsi qu'à l'est de la ZAC Malacorade
- Une vélo-route le long de la LGV au sud de la commune ;
- Enfin une navette communale, électrique gratuite, a été mise en service depuis mi-septembre 2023, pour desservir tous les équipements publics et les principaux commerces, tous les matins du mardi au samedi.

2.6 La transition écologique et énergétique

La commune a initié la révision de son règlement d'urbanisme et souhaite qu'il permette et encourage les modes de constructions économes en énergie que ce soit dans les nouvelles constructions ou dans la réhabilitation de bâtiments anciens.

La communauté de communes, dans son projet de pôle d'échanges multimodal, souhaite installer une production d'énergie renouvelable sur les bâtiments. Ces installations pourront être étendues à d'autres bâtiments publics mais également favorisées pour les bâtiments privés, notamment pour les usines ou zone d'activités disposant de grandes surfaces de toiture. La commune souhaite également permettre le développement d'ombrières photovoltaïques sur les parkings. Ces installations seront encadrées afin de ne pas impacter le cadre paysager de la commune.

La commune fait le choix de permettre préférentiellement un développement de la production d'énergie renouvelable intégrée aux bâtiments plutôt que sous la forme de parc solaire au sol, consommateurs d'espaces naturels et agricoles.

En ce sens, la commune a initié plusieurs opérations d'installation de panneaux solaires photovoltaïques dans le cadre de sa politique de développement durable et de sobriété énergétique :

- En toiture, sur certains bâtiments publics (projet en cours d'études), avec un objectif d'autoconsommation collective permettant de faire baisser la facture d'électricité de la commune de l'ordre de 30% ;
- Sous la forme d'ombrières notamment sur des aires de stationnement ou des infrastructures sportives, permettant de contribuer à la production d'énergie renouvelable tout en apportant de l'ombre aux usagers.

Pour mettre en œuvre son projet d'ombrières, la commune a procédé par étapes :

- En choisissant tout d'abord les sites les plus adaptés à l'accueil de ces installations : le Parking du stade Diagana, les stades Multisports, le parking de l'école maternelle, et le parking des lacs de Vergèze.
- Puis en organisant une mise en concurrence dans le respect de la réglementation qui prévoit que les occupations domaniales, lorsqu'elles concernent l'exercice d'une activité économique, sont soumises à procédure de transparence et de mise en concurrence.

Au terme de cette procédure, la société Ombrières d'Occitanie partenaire de l'Agence Régionale Energie Climat (AREC) Occitanie, a été retenue pour construire et exploiter des centrales photovoltaïques sur les sites proposés, pour une superficie totale d'environ 7000 m². Dans le cadre d'un bail emphytéotique de 30 ans, la société prendra en charge tout l'opération (permis de construire, construction et exploitation, maintenance), et produira de l'électricité pour une puissance indicative de 1 436 MWc, soit une production annuelle totale estimée à 1903 Mwh équivalent à la consommation électrique d'environ 650 habitants.

Les travaux devraient démarrer au premier trimestre 2024 et les centrales photovoltaïques entrer en fonction, après accord d'ENEDIS, en 2025.

SYNTHESE DES ENJEUX TERRITORIAUX

	Atouts / Opportunités	Contraintes /Menaces	Enjeux
Démographie	<p>Une commune jeune</p> <p>Une commune familiale</p> <p>Un parc de logements récent</p> <p>Une commune attractive</p> <p>La prépondérance des familles assure un renouvellement des classes d'âge et un vieillissement modéré de la population</p>	<p>Fortes variations du solde migratoire et de la croissance démographique</p>	<p>Maîtriser l'accueil de la nouvelle population en tenant compte des capacités d'accueil du territoire</p>
Habitat	<p>Un parc de logement relativement récent</p> <p>Des logements confortables</p> <p>Une population attachée à la commune et à son logement</p> <p>Renouvellement du parc grâce aux divisions de logements ou de parcelles</p>	<p>Des logements « trop » grands pour les jeunes et les petits ménages</p> <p>Des logements peu accessibles</p> <p>Augmentation de la vacance</p>	<p>Renouveler et diversifier le parc de logement pour s'adapter aux besoins actuels et futurs</p>
Economie	<p>Pôle d'emplois structurant</p> <p>Accessibilité des pôles d'emplois de Nîmes et Montpellier</p> <p>Secteur tertiaire en plein développement</p>	<p>Poids prépondérant des sources Perrier comme pourvoyeur d'emplois</p> <p>Flux pendulaires importants</p> <p>« Résidentialisation » de la commune</p> <p>Potentielles suppressions de postes aux sources Perrier</p>	<p>Accompagner la diversification des emplois</p> <p>Maintenir les emplois sur la commune</p>

	Atouts / Opportunités	Contraintes / Menaces	Enjeux
Equipements	Une offre en équipement diversifiée et adaptée à l'échelle de la commune		Anticiper les futurs besoins en équipements

	Atouts / Opportunités	Contraintes / Menaces	Enjeux
Déplacements	Une offre riche et diversifiée Une ville animée Bonne accessibilité de la commune Attraction d'usagers des communes voisines	Des infrastructures lourdes « traversantes »	Prévoir les aménagements nécessaires à l'évolution des équipements

Article 3 : La stratégie et le projet de développement et de valorisation :

Aujourd'hui, Vergèze souhaite maîtriser son développement : le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui vient d'être arrêté au printemps 2023 va orienter le développement de la commune pour les prochaines années (horizon 2032).

La commune de Vergèze est caractérisée par un cadre de vie de qualité qui concourt à son attractivité. Le projet communal s'attache donc avant tout à œuvrer pour la préservation de la qualité de vie et de l'attractivité du village, tout en prenant en compte les nombreux enjeux et contraintes qui concernent le territoire.

Les principaux objectifs pour la commune au travers du projet de développement et de valorisation sont de :

- Planifier un développement urbain qui priorise le renouvellement des tissus existants et respecte le cadre de vie existant,
- Favoriser l'attractivité du centre-ville,
- Améliorer le fonctionnement global de la commune notamment en matière de déplacements,
- Renforcer son rôle de centralité résidentielle, économique, au sein de l'intercommunalité, en menant des projets comme le pôle d'échange multimodal et l'aménagement de la digue du Rhône,
- Engager la commune dans une politique de transition écologique, en favorisant notamment le développement des énergies renouvelables.

En ce sens, La stratégie d'aménagement et de développement communal à l'horizon 2032 s'articule autour des 3 axes suivants, déclinés en orientations :

AXE 1 : Conforter le rôle de centralité et prévoir une croissance cohérente avec les enjeux environnementaux et les risques

- Orientation 1 : Affirmer la centralité et mettre en valeur le centre urbain
- Orientation 2 : Programmer une croissance démographique raisonnée et anticiper les besoins

en logements

- Orientation 3 : Prévoir une extension limitée de l'urbanisation
- Orientation 4 : Développer un urbanisme cohérent avec les enjeux de la transition énergétique
- Orientation 5 : Adapter le développement urbain aux nuisances et aux risques

Axe 2 : Assurer un dynamisme économique local et social

- Orientation 6 : Développer le dynamisme économique local
- Orientation 7 : Garantir le maintien et le développement de l'agriculture
- Orientation 8 : Soutenir le dynamisme social, le niveau d'équipement et faciliter les déplacements

Axe 3 : Préserver le cadre de vie et valoriser le patrimoine naturel, bâti et paysager

- Orientation 9 : Soigner les grands équilibres paysagers du territoire
- Orientation 10 : Protéger et valoriser les éléments constitutifs de la trame vert et bleue
- Orientation 11 : Vergèze, une ville d'eau – préserver la ressource et mettre en valeur les espaces
- Orientation 12 : Préserver et mettre en valeur les sites d'intérêt paysager, le patrimoine bâti et la culture Vergézoise

A court terme, dans le cadre du contrat Bourg-Centre, les actions à mettre en place sont :

Pour l'axe 1 :

- ➔ **Affirmer la centralité et mettre en valeur le centre urbain** avec deux projets qui sont l'aménagement de la place de la République et la requalification et la végétalisation de la rue neuve.
- ➔ **Permettre un développement des énergies renouvelables** avec deux opérations qui sont l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective et un programme de relamping.

Pour l'axe 2 :

- ➔ **Maintenir l'offre en équipements sportifs et culturels et développer l'offre de services** avec cinq projets qui sont :
 - Aménagement des lacs de Vergèze en base de loisirs.
 - Aménagement d'une zone de glisse urbaine dans le complexe sportif Raymond Fontaine
 - Démolition/reconstruction des bâtiments (vestiaires, sanitaires, tribune) du stade d'honneur.
 - Réfection de la piste d'athlétisme Stéphane Diagana.
 - Pôle médical en cœur de ville.
- ➔ **Favoriser la diversité des modes de déplacements** autour de deux projets qui sont le pôle d'échange multimodal et la création d'un réseau de voies vertes.

Pour l'axe 3 :

- ➔ **Prévenir du risque inondation et ruissèlement** avec un projet de sécurisation de la digue et la renaturation du Rhône.

Article 4 : Les mesures opérationnelles du Contrat Bourg-Centre

Au sein de chacun des axes stratégiques identifiés par le projet de développement et de valorisation, des **fiches actions** (en Annexe 1) présentent la mise en œuvre opérationnelle du contrat pour la période **2022 / 2028**.

Les projets prioritaires, découlant de ces fiches actions, pour la période **2022-2026** sont inscrits au sein du **programme pluriannuel d'actions 2022-2026 du contrat Bourg Centre** (en Annexe 2). Ces projets ont vocation à figurer dans l'un des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie du PETR Vidourle Camargue, et à être accompagnés par la Région dans le cadre des dispositifs d'intervention régionaux en vigueur.

Pour la période 2027-2028, un nouveau programme pluriannuel d'actions sera établi à mi-parcours par les partenaires pour la seconde période du contrat.

Les partenaires conviennent d'établir à ce stade, en complément du présent contrat Bourg-Centre et de ses annexes, un programme pluriannuel de projet et d'investissement (P.P.P.I) qui constituera un outil de suivi indicatif et partagé de l'ensemble des projets envisagées sur le territoire pour 2022-2028.

Article 5 : les partenaires

Article 5-1 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement

- **Le territoire communautaire de Rhône-Vistre-Vidourle**

La communauté de communes Rhône-Vistre-Vidourle exerce son action et ses compétences sur un territoire de 10 communes (plus de 26 000 habitants) dont la situation géographique stratégique en fait un espace convoité tant sur le plan des logiques résidentielles que sur le plan des stratégies d'implantation économiques.

L'ambition commune pour la CCRVV est de passer d'une intercommunalité de services aux communes à une intercommunalité de projets avec deux objectifs majeurs, à savoir :

- Conforter la place du territoire comme destination économique et résidentielle
- Construire les ferments d'un développement économique et social endogène en valorisant les ressources du territoire.

Le territoire communautaire est caractérisé au regard des dynamiques territoriales à l'œuvre comme :

- Un territoire qui conforte sa trajectoire économique et résidentielle entre Nîmes et Montpellier et qui organise les flux dans cet entre-deux.
- Un territoire qui s'ouvre sur un axe Nord-Sud dans une dynamique de valorisation de ses ressources naturelles, culturelles, agricoles et touristiques.

Le projet de territoire communautaire fort de ce positionnement se structure autour de 3 axes et 9 orientations stratégiques de développement :

AXE 1 : Une qualité de vie, gage d'une attractivité maîtrisée et renouvelée

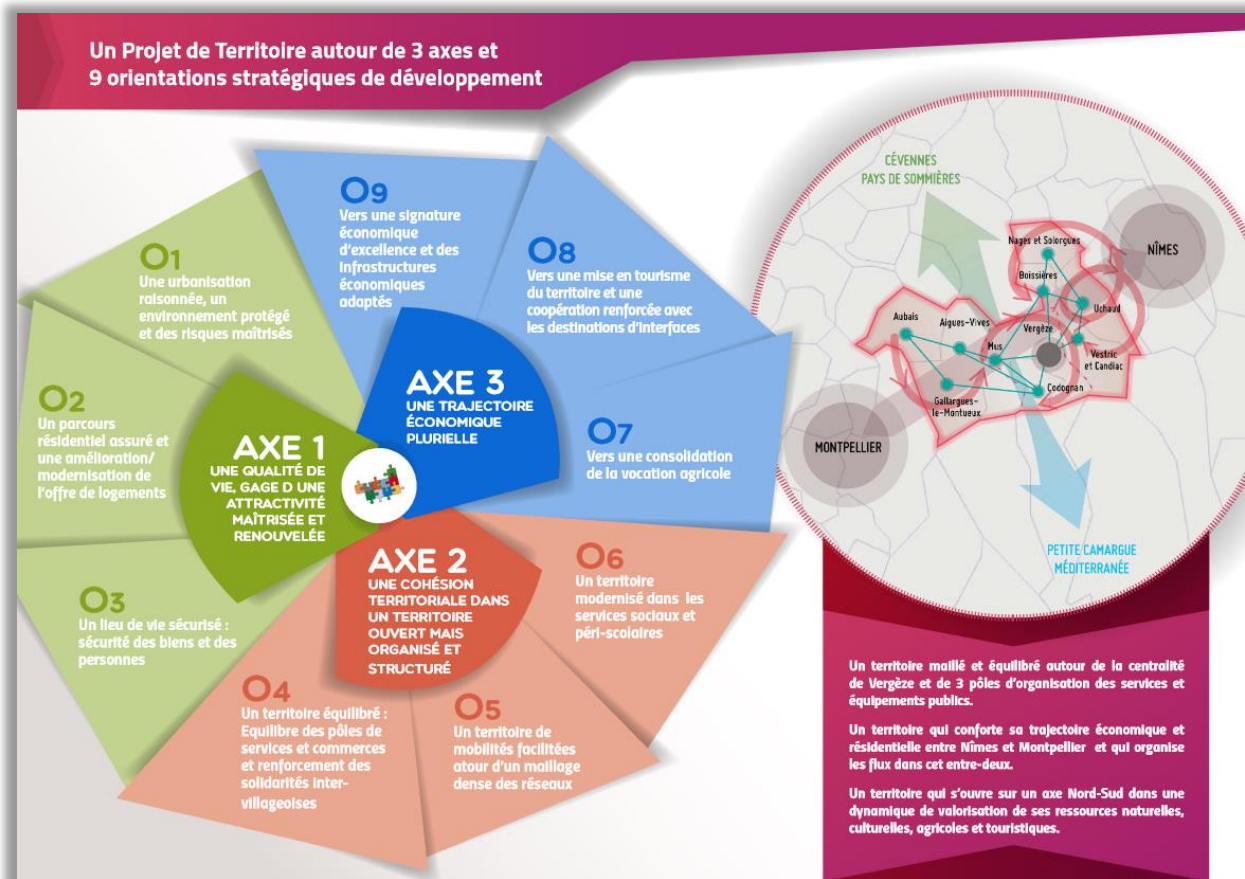
- Orientation n°1 : Une urbanisation raisonnée, un environnement protégé et des risques maîtrisés
- Orientation n°2 : Un parcours résidentiel assuré et une amélioration / modernisation de l'offre de logements
- Orientation n°3 : Un lieu de vie sécurisé : sécurité des biens et des personnes

AXE 2 : Une cohésion territoriale dans un territoire ouvert mais organisé et structuré

- Orientation n°4 : Un territoire équilibré : équilibre des pôles de services et commerces et renforcement des solidarités inter-villageoises
- Orientation n°5 : Un territoire de mobilités facilitées autour d'un maillage dense des réseaux
- Orientation n°6 : Un territoire modernisé dans les services sociaux et péri-scolaires

AXE 3 : Une trajectoire économique plurielle

- Orientation n°7 : Vers une consolidation de la vocation agricole
- Orientation n°8 : Vers une mise en tourisme du territoire et une coopération renforcée avec les destinations d'interfaces
- Orientation n°9 : Vers une signature économique d'excellence et des infrastructures économiques adaptés



- **Le territoire de projet du PETR Vidourle Camargue**

Le PETR Vidourle Camargue est signataire avec la Région d'un Contrat Territorial Régional pour la période 2022-2028. La stratégie contractuelle adoptée pour répondre localement à la déclinaison locale du PACTE VERT s'articule autour de six objectifs stratégiques, à savoir :

1. Développer les ressources et réduire les besoins externes du territoire et rendre le territoire plus autonome en énergie,
2. Accueillir, développer, consolider une économie productrice, créatrice d'emplois et résiliente,
3. Renforcer l'attractivité des centralités et adapter l'accès aux équipements, services et commerces de proximité aux nouveaux besoins et bas carbone,
4. Œuvrer pour la qualité de l'eau et de l'air,
5. Diminuer les impacts et préserver la singularité du territoire,
6. Fédérer les acteurs et coopérer entre territoire.

Les contrats Bourgs-Centres signés entre les communes et la Région sont partie intégrante de ce contrat.

Dans ce cadre, le PETR Vidourle Camargue est positionné en qualité de ressource en ingénierie de projets, interlocuteur privilégié des différents financeurs. Il vise à faciliter et accompagner les échanges et les projets pour le compte des communes et EPCI de son territoire (en complémentarité avec le

service contractualisation de l'EPCI du Pays de Lunel pour la partie héraultaise). Cette volonté est affirmée autour de la mise en œuvre d'un projet de territoire qui tend à répondre à trois défis principaux :

1^{er} DEFI « CADRE DE VIE » : Préserver un cadre de vie privilégié mais en transition et concilier ruralité et urbanité

- Orientation n°1 : Accompagner la transition énergétique et climatique pour une croissance durable
- Orientation n°2 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel, les paysages et l'environnement
- Orientation n°3 : Encourager un développement urbain harmonieux et des parcours résidentiels adaptés

2^{ème} DEFI « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » : S'appuyer sur les ressources locales et le potentiel du territoire pour développer des activités et soutenir l'emploi

- Orientation n°1 : Affirmer la vocation agricole et l'économie de la mer
- Orientation n°2 : Encourager l'installation et le développement d'activités apportant une valeur ajoutée
- Orientation n°3 : S'engager vers un tourisme modernisé et durable
- Orientation n°4 : Développer l'employabilité et lever les freins à l'emploi

3^{ème} DEFI « VIE SOCIALE » : Renforcer la qualité de vie et la cohésion sociale

- Orientation n°1 : Renforcer et adapter l'accès et l'offre de services et d'équipements
- Orientation n°2 : Améliorer l'accessibilité du territoire, son maillage et les déplacements internes
- Orientation n°3 : Renforcer le rôle de la culture et du patrimoine dans l'attractivité résidentielle
- Orientation n°4 : Favoriser le vivre ensemble et les démarches citoyennes

Il est porteur de plusieurs missions et dispositifs financiers (cf. article 5-2).

Article 5-2 : Modalités d'intervention et contributions

- **De la communauté de communes Rhône-Vistre-Vidourle :**

La Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle compte plus de 26 000 habitants et rassemble dix communes : Aigues-Vives, Aubais, Boissières, Codognan, Gallargues-le-Montueux, Mus, Nages-et-Solorgues, Uchaud, Vergèze, Vestric-et-Candiac.

L'objet de la Communauté de Communes est d'exercer, au sein d'un espace de solidarité dans les domaines suivants :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (tel que défini par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles - MAPTAM). L'exercice de cette compétence peut être transféré en totalité ou en partie à un établissement public territorial de bassin et/ou à un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau.

Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire
- Politique du logement et du cadre de vie
- Enfance et jeunesse
- Prévention et sécurité

Compétences facultatives :

- Enfance et jeunesse
- Prévention et sécurité

- **Du territoire de projet du PETER Vidourle Camargue :**

Le PETER Vidourle Camargue est porteur de plusieurs missions et dispositifs financiers :

- Ingénierie financière, pour la mise en œuvre des contractualisations Région-Etat-FEDER et l'accompagnement des communes et EPCI dans la recherche de financements (en complémentarité avec le service contractualisation de l'EPCI du Pays de Lunel pour la partie héraultaise) ;
- GAL LEADER pour le développement rural pour la programmation 2023-2027 ;
- GALPA FEAMPA, pour la pêche et l'aquaculture sur la même période ;
- Patrimoine, en charge de l'inventaire en lien avec les archives régionales (convention en cours), de soutenir les projets et de candidater au label « Pays d'art et d'histoire » ;
- Tourisme, en partenariat avec Gard et Hérault Tourisme, principalement pour l'animation du « Vignobles et découvertes » ;
- Alimentation, en cours de mise en place et labélisé dernièrement « Projet Alimentaire Territorial » au salon de l'Agriculture 2022 ;
- Rénov'Occitanie, en partenariat avec le CAUE 30 pour le service transition énergétique de l'habitat auprès des particuliers sur la partie gardoise du territoire.

Un **Conseil de développement** présent dans les réflexions et des membres actifs dans les commissions de travail (Eau, énergie photovoltaïque et mobilité covoiturage) est aussi à disposition des acteurs du territoire, en qualité de ressource et d'espace de dialogue et de réflexion.

Le PETER accompagne le **Club des Entrepreneurs** avec les CCI du Gard et de l'Hérault pour des découvertes d'entreprises ou d'activités, de visites de savoir-faire, des déjeuners/rencontres....

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement du Département du GARD et modalités d'intervention et contributions du Département du GARD

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles ainsi que le numérique, apportera son soutien à la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation du Bourg centre de Vergèze dans le cadre des compétences conférées par la loi NOTRe.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du contrat Bourg Centre Occitanie (BCO) en tant que partenaire ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au contrat cadre BCO : Il s'est en effet depuis longtemps impliqué fortement dans le soutien en subvention aux projets d'équipement des communes et de leurs groupements pour plusieurs raisons :

- Le Gard est composé d'un grand nombre de petites communes qui constituent le premier échelon de la vie démocratique mais ne peuvent souvent pas assurer sur leurs seules ressources les équipements indispensables à la satisfaction des besoins de base de leurs habitants.
- Par ailleurs, la préoccupation du maintien du niveau d'activité économique et d'emploi dans les entreprises de travaux publics a renforcé l'intérêt pour ces aides sans lesquelles de nombreux chantiers de travaux publics ne se réaliseraient pas.

Cette ambition d'une plus grande solidarité avec les territoires et d'une plus grande égalité entre les habitants a conduit le Département à proposer aux collectivités, par délibération en date du 5 avril 2016, un **Pacte Territorial** qui définit les modalités de soutien financier des projets des communes et de leurs groupement, **décliné en Contrats de Territoire**.

Cette relation de coopération entre le Département et les communes, se concrétise par un **Contrat Territorial (CT)**, qui constitue le support obligatoire pour l'attribution d'une aide financière aux communes et à leurs groupements.

Au travers du **Pacte pour le Gard**, le Conseil départemental a décidé, pour faciliter la réalisation des opérations projetées par les communes ou leurs groupements, de mettre en œuvre un dispositif simple et lisible de mise en cohérence et financement des investissements sur le territoire.

Afin de faciliter la réalisation de ces opérations, tout en améliorant la programmation de l'aide départementale, le Pacte pour le Gard est décliné en **contrats territoriaux**.

Le « contrat territorial » est l'acte de référence et le support obligatoire de l'octroi du soutien du Département aux communes et à leurs groupements pour les principaux dispositifs d'aides :

- traversée d'agglomération,
- monuments historiques,
- équipement rural : eau potable, assainissement,
- crédits départementaux d'équipement, susceptibles d'intervenir pour soutenir tous les projets d'investissement, hors ceux relevant des fonds sectoriels.

Par ailleurs, les projets structurants, dont l'importance ou l'effet notoire sur l'attractivité et le développement du territoire sont d'intérêt départemental, pourront faire l'objet d'un contrat spécifique.

A travers le Pacte pour le Gard, le Département assure la solidarité territoriale en soutenant les investissements sur les territoires dans de nombreux domaines.

Cette politique d'aide aux territoires permet au Département d'engager une procédure permanente de dialogue et de coopération avec les communautés d'agglomération, communautés de communes et les communes.

Elle se traduit par des engagements concrets au travers du financement d'actions prioritaires définies par les bénéficiaires (cours d'écoles, places et jardins publics, équipements sportifs, requalification de voirie et de réseaux, rénovation énergétique).

Pour répondre aux nouveaux enjeux des territoires et à l'attente des collectivités, ce dispositif a fait l'objet d'évolutions successives.

Le Conseil Départemental souhaitant par ailleurs s'inscrire dans une démarche de préservation des ressources naturelles et de lutte contre le dérèglement climatique, les dernières modifications validées par délibération du 24 juin 2022 seront mises en œuvre à compter de la programmation 2023 des CT.

L'attribution de subvention se fait sur la base d'une demande de subvention, établie de manière dématérialisée à partir du dossier complet, portant sur des projets techniquement prêts, sur le site internet **www.gard.fr/demander-une-subvention** ou bien via le site web **www.demarches-simplifiees.fr** à partir d'un dossier commun Etat-Département.

Les dates limite de réception sont fixées au :

- **31 octobre de l'année N-1** pour une programmation au premier semestre de l'année en cours.
- **31 janvier de l'année en cours** pour une programmation au deuxième semestre de l'année en cours.

Les projets inscrits dans le cadre du présent contrat seront examinés selon les modalités définies par le Département à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

L'intervention de la Région sera mise en œuvre via ses dispositifs en vigueur dans les différents domaines essentiels à la vitalité et à l'attractivité des Bourgs-Centres Occitanie tels que :

- **la qualification du cadre de vie** (patrimoine, aménagements paysagers et valorisation des espaces publics et des façades en cœur de ville, la mise en accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments publics, la sécurité des biens et des personnes ...),
- **le renforcement de l'offre d'habitat** (la qualification des logements, la lutte contre la précarité énergétique, ...),
- **les mobilités du quotidien** (Pôles d'échanges Multimodaux, mobilités douces, ...),
- **le développement économique et la qualification de l'offre touristique**, (infrastructures, espaces de co-working et de télétravail, commerce de proximité, artisanat,...),
- **l'offre de services à la population** (dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs,...).

Tout projet devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention.

En particulier, pour rappel, conformément à la délibération régionale N°CP/2022-10/12.16, la Région pourra, notamment, accompagner sur la période 2022-2024 :

- 1 projet structurant d'intérêt territorial par an quelle que soit la maîtrise d'ouvrage ;
- 2 dossiers sur le dispositif « désimperméabilisation et renaturation des espaces publics et des cours d'école » ;
- 1 dossier sur le dispositif « rénovation des bâtiments publics (ERP) pour une meilleure performance énergétique » ;
- 1 dossier sur le dispositif « accessibilité des bâtiments publics (ERP) »

Par dispositif, la Région subordonnera toute nouvelle affectation régionale au commencement de réalisation du précédent projet aidé justifié par le dépôt d'une demande d'acompte à hauteur d'au moins 20% de l'opération.

La Région pourra en outre accompagner des études pour l'élaboration des projets de développement et de valorisation des Communes ou pour la réalisation d'études complémentaires en vue d'approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique des projets structurants visant à renforcer l'attractivité communale.

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre.

La prise en compte du Pacte Vert régional :

Afin de décliner son Pacte Vert dans les territoires, la Région a élaboré un référentiel permettant de qualifier les projets portés par les territoires au regard de 7 objectifs.

1. Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive,
2. S'adapter à l'urgence climatique,



3. Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
5. Préserver et développer des emplois de qualité,
6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Ce référentiel territorial a vocation à être mis en œuvre dans le Programme Pluriannuel d'Actions (article 4) des Contrats Bourgs-Centres

Ont vocation à être accompagnés les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- Contribuent significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- Ne contreviennent à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantissent la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie (objectif 7 et transversal du référentiel du Pacte Vert).

Les projets ainsi qualifiés devront ensuite être inscrits dans les Programmations Opérationnelles Annuelles du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028.

La mobilisation des opérateurs régionaux :

Enfin, cette nouvelle génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie mobilisera l'ensemble des opérateurs régionaux pour accompagner les Communes et EPCI dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Energie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie
- AGEPY : Agence des Pyrénées
- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie

L'Agence Régionale Energie Climat

A.R.E.C

L'AREC est l'outil de la Région Occitanie pour les projets territoriaux de transition écologique et climatique, qui a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets (publics et privés), de la réflexion jusqu'à la mise en œuvre et l'exploitation des projets, avec la mise à disposition de compétences et d'investissement sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la transition énergétique.

Elle s'attache à proposer des solutions adaptées, qui favorisent l'appropriation de chaque projet et leur gouvernance pour faire de la transition énergétique un levier de dynamique et de développement pour les territoires.

L'AREC s'inscrit dans le cadre de la trajectoire « Région Energie POSitive » qui a pour objectifs de :

- réduire de moitié la consommation d'énergie régionale par la sobriété et l'efficacité énergétiques,
- multiplier par trois la production d'énergies renouvelables en Occitanie.

L'Agence régionale d'Aménagement et de Construction

A.R.A.C

En qualité d'outil et d'acteur économique au service du développement des territoires, l'ARAC propose des interventions dans les domaines de l'ingénierie, de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction, et des super structures ainsi que dans l'immobilier.

Sur le volet immobilier, l'ARAC intervient aussi bien en promoteur qu'un investisseur puisqu'elle s'est dotée de filiales dont la vocation est de porter des actifs immobiliers. Pour transformer les idées en projets réalisables, l'agence dispose d'une équipe pluridisciplinaire d'environ 110 collaborateurs, intervenant sur l'ensemble des territoires régionaux.

De plus, s'agissant des programmes Bourg Centre, l'ARAC s'est dotée de la Foncière Occitanie Centralité Commerce Artisanat Local (FOCCAL) qui intervient sur le volet commercial.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arac-occitanie.fr ou contact@arac-occitanie.fr

L'Agence Régionale de la Biodiversité

A.R.B

L'A.R.B. constitue un outil opérationnel de mise en œuvre de la stratégie régionale pour la biodiversité, intervenant dans le domaine des milieux terrestres, des milieux aquatiques continentaux et des milieux marins.

Dans ce contexte, trois missions sont confiées à l'Agence Régionale de la Biodiversité :

- La valorisation de la connaissance sur la biodiversité du territoire régional et la mobilisation citoyenne : création et animation de l'Observatoire Régional de la Biodiversité Occitanie ainsi que le développement et la diffusion de supports de communication pour permettre une meilleure appropriation des enjeux de la biodiversité par le grand public et les élus.
- La mise en réseau des acteurs de la biodiversité à l'échelle régionale : création et pilotage du réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels d'Occitanie ainsi que le forum régional des acteurs de l'ARB.
- L'accompagnement des porteurs de projet : accompagnement des porteurs de projets pour favoriser l'intégration de la biodiversité dans les pratiques socio-professionnelles et permettre la réalisation d'actions concrètes avec : la production d'outils tels que des guides, fiches pratiques / l'organisation de sessions de sensibilisation et la coordination régionale pour une offre de formation sur la biodiversité / l'appui et le conseil aux porteurs de projets en particulier les collectivités («élus et agents), les aménageurs, les professionnels du monde agricole et les entreprises.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arb-occitanie.fr ou contact@arb-occitanie.fr

L'Agence du Développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée

AD'OCC

L'Agence de développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, AD'OCC, est le bras armé de la Région pour la mise en œuvre de sa politique de développement économique, d'innovation et de soutien à l'emploi dans les territoires d'Occitanie.

Grâce à son ancrage local sur 19 sites dans les 13 départements de la région, AD'OCC accompagne les entreprises de la région Occitanie à chaque étape de leur vie. Elle accompagne en proximité les entreprises régionales de toutes tailles, de l'artisanat aux grands groupes, dans l'élaboration de leurs dossiers de financement auprès de la Région et de l'Etat.

Les antennes de l'Agence s'appuient notamment sur une vingtaine de dispositifs de la Région destinés à répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées par l'entreprise : investissements productifs, recherche de fonciers ou bâtis et investissement immobilier, recours à de l'expertise, dépenses d'internationalisation, problématiques de formation ou de ressources humaines, etc...

L'expertise d'AD'OCC peut également être mobilisée pour les opérations relatives aux infrastructures économiques tels que les hôtels d'entreprises, pépinières, ZAE, ou tiers-lieux,...

L'agence travaille avec les 162 EPCI d'Occitanie et les conseille en amont de leurs projets jusqu'à l'élaboration d'un dossier de demande d'aide adressé à la Région. L'accompagnement porte notamment sur le calibrage des projets au vu du marché et de la demande des entreprises, et il est aussi enrichi par la mise en relation des collectivités avec d'autres territoires ayant des problématiques similaires (échanges d'expériences).

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.agence-adocc.com

La Foncière Occitanie Centralités Commerce Artisanat Local

FOCCAL

FOCCAL est l'outil de la Région visant à favoriser le maintien ou l'installation du commerce et de l'artisanat de proximité, Elle a pour vocation de procéder à l'étude, la mise au point, l'investissement immobilier patrimonial, la réalisation et la promotion de tous projets immobiliers destinés notamment au développement des activités commerciales, artisanales et/ou de services permettant de renforcer la fonction de centralité des territoires (dont Bourgs Centres Occitanie). Elle accompagne les territoires notamment dans l'acquisition, le portage foncier et immobilier, aux travaux et à la remise sur le marché à des prix soutenables par les acteurs locaux.

La Foncière Agricole d'Occitanie

La Foncière Agricole d'Occitanie est l'outil créé par la Région pour faciliter le renouvellement des générations des exploitants agricoles et répondre à l'enjeu majeur de l'accès au foncier.

Sa cible : des projets d'installation, souhaitant développer un projet d'agriculture durable, viable et rentable, et qui ne seraient pas accompagnés par les circuits bancaires classiques au vu du montant des investissements nécessaires.

Son objectif : faire du portage foncier pour favoriser l'accès au foncier par un achat différé, limitant l'endettement au lancement et permettant ainsi à l'agriculteur de se concentrer sur les besoins de financements du volet économique.

Concrètement, la foncière achètera le terrain à la place d'un agriculteur qui s'installe, et en restera propriétaire pendant une durée de portage de 4 à 9 ans maximum. L'agriculteur sera alors locataire pendant la durée de portage, et pourra ainsi se concentrer sur les investissements indispensables pour constituer son exploitation. Il achètera son foncier à la fin de la durée de portage. Les loyers perçus par la foncière ainsi que les cessions permettront de financer de nouveaux projets.

Suite à une première phase d'expérimentation en 2021, la foncière sera opérationnelle au premier semestre 2022.

Pour plus d'informations, et prise de contact cliquer sur le lien : www.arac-occitanie.fr et contact@arac-occitanie.fr

Article 8 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre » est créé par la commune de Vergèze

Il est constitué des signataires du présent contrat :

- La commune de Vergèze
- La communauté de communes Rhône-Vistre-Vidourle
- Le PETR Vidourle Camargue
- La Région Occitanie,
- Le Conseil Départemental du Gard

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Vergèze (Chambres consulaires, CAUE, EPF Occitanie, Agences d'Urbanisme, Opérateurs régionaux...).

L'organisation et le secrétariat permanent du Comité de Pilotage Bourg-Centre sont assurés par la commune de Vergèze.

Il a pour mission :

- De suivre l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie
- De mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- De s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Ce COPIL se réunira 1 fois/an, en cohérence avec la comitologie mise en place dans le cadre du Contrat Territorial associé.

Article 9 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une période débutant à la date de son approbation par la Région et se terminant **au 31 décembre 2028**.

Une clause de revoyure est fixée à mi-parcours du présent contrat à compter de son approbation par la Région et au plus tard à **la fin du second semestre de l'année 2024** afin de procéder à un premier bilan des actions engagées et, le cas échéant, de procéder à la réorientation / évolution du Programme d'actions défini dans le présent contrat.



Fait à Gallargues-Le-Montueux, le 02/04/2024

<p>La Présidente du Conseil Régional d'Occitanie Pyrénées Méditerranée P/O Florence BRUTUS, Vice-Présidente « Aménagement, cohésion des territoires et ruralité »</p>  <p>Carole DELGA</p>	<p>Le Maire de la Commune de Vergèze</p>  <p>Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS</p>
<p>La Présidente du Conseil Départemental du Gard P/O Marc LARROQUE, Conseiller Départemental</p>  <p>Françoise LAURENT-PERRIGOT</p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle</p>  <p>Philippe GRAS</p>
<p>Le Président du P.E.T.R. Vidourle Camargue</p>  <p>Pierre MARTINEZ</p>	

Annexe 1 : LES FICHES ACTIONS

Le Programme Opérationnel d'Actions présenté ci-dessus a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat territorial régional du PETR Vidourle Camargue.


Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus eu titre du contrat territorial régional du PETR Vidourle Camargue.

Ce programme est détaillé dans les fiches actions suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels et les données inscrites le sont à titre indicatif.

Leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs cosignataires.

Ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes : qualification au regard du référentiel du Pacte Vert ; inscription dans un programme opérationnel annuel ; respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur.

Déclinaison opérationnelle du projet de développement et de valorisation : les fiches-actions		2023	2024	2025	2026	2027	2028
AXE STRATÉGIQUE 1 : CONFORTER LE ROLE DE CENTRALITE DE VERGEZE							
ACTION 1.1 : Affirmer la centralité et mettre en valeur le centre urbain							
Projet 1.1.1	Aménagement de la place de la république	X	X				
Projet 1.1.2	Requalification et végétalisation de la rue neuve	X					
ACTION 1.2 : Maintenir l'offre en équipements sportifs et culturels et développer l'offre de services							
Projet 1.2.1	Aménagement des lacs de Vergèze en base de loisirs	X	X				
Projet 1.2.2	Aménagement d'une zone de glisse urbaine dans le complexe sportif Raymond Fontaine	X	X				
Projet 1.2.3	Démolition/reconstruction des bâtiments (vestiaires, sanitaires, tribune) du stade d'honneur		X	X			
Projet 1.2.4	Réfection de la piste d'athlétisme Stéphane Diagana			X	X		
Projet 1.2.5	Pôle médical en cœur de ville		X	X			
AXE STRATÉGIQUE 2 : PREVOIR UNE CROISSANCE COHERENTE AVEC LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET LES RISQUES							
ACTION 2.1: Permettre un développement des énergies renouvelables							
Projet 2.1.1	Installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective	X	X	X			
Projet 2.1.2	Relamping	X	X	X	X	X	X
ACTION 2.2: Favoriser la diversité des modes de déplacements							
Projet 2.2.1	Pôle d'échange multimodal	X	X				
Projet 2.2.2	Voies vertes	X	X	X	X	X	X
ACTION 2.3 : Prévenir du risque inondation et ruissellement							
Projet 2.3.1	Sécurisation de la digue et la renaturation du Rhône	X	X	X	X		

Axe 1	Fiche action 1.1
CONFORTER LE ROLE DE CENTRALITE DE VERGEZE	Affirmer la centralité et mettre en valeur le centre urbain
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Confiée à un groupement de bureaux d'études piloté par le cabinet AME (Groupement constitué des cabinets AME, TEMAH, Trans'mobilités, Planète citoyenne et Servicad), une étude urbaine sur la revitalisation du centre-ville a été conduite en 2021/2022 et a fixé 5 objectifs prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La revalorisation du cadre de vie (espaces publics, espaces verts, services, animations etc) - La réorganisation des mobilités, afin d'optimiser les liaisons et de valoriser les continuités douces (vélo et marche à pied) - L'amélioration des relations entre les quartiers périphériques et le centre-ville, - La revitalisation commerciale du centre-ville, - Le renforcement de l'image de marque de « Vergèze ville d'eau ». <p>Après un diagnostic approfondi, une première phase de concertation s'est tenue en juin 2021 (sur le marché du jeudi et dans le parc du Cottage), afin d'enrichir le projet des attentes des habitants, ce qui a permis de confirmer les besoins pressentis : manque de commerces, nécessité de travailler sur le sens de circulation, nécessité d'aménager de nouveaux espaces piétons et végétalisés notamment sur la place de la République, nécessité de mieux organiser et de rendre plus lisible l'offre en stationnement.</p> <p>Les bureaux d'études se sont ensuite attachés à définir les enjeux et à faire des propositions d'actions concernant 4 secteurs essentiels à la revitalisation du centre-ville, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le « cœur commerçant » (de la rue basse à la place de la République en passant par les halles) - La « rue des écoles » (de l'école Jean Macé à la place Paul Kleber pour rejoindre l'école maternelle et la crèche) - La nouvelle « porte » du centre-ville à l'est (dans le secteur de la salle Vergèze Espace) - L'ouverture « métropolitaine » à l'ouest (au niveau du futur pôle d'échange multimodal et du secteur de la gare). 	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Revitaliser le centre-ville en incitant au retour des petits commerces dans le centre-ville, en réhabilitant les bâtiments inutilisés et en limitant les implantations commerciales périphériques pouvant entrer en concurrence avec l'offre du centre-ville. - Améliorer le cadre de vie des habitants de la commune en renforçant les plantations dans les zones urbanisées, en aménageant les rues du centre-ville pour les rendre plus accessibles et en requalifiant la place de la République. - Limiter l'imperméabilisation des sols sur l'ensemble du territoire et notamment au niveau des espaces de stationnement - Favoriser l'infiltration des eaux de pluie en encourageant l'usage de matériaux perméables. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.1.1 : Aménagement de la place de la république dans le cadre du projet revitalisation du centre-ville</p> <p>Descriptif : Le projet politique du mandat a été construit autour de l'idée de revitaliser le cœur de ville, pour améliorer le cadre de vie des riverains et favoriser la fréquentation du centre-ville par les habitants des quartiers périphériques et les visiteurs, par la requalification des espaces publics du centre-ville.</p> <p>Ces aménagements permettront un meilleur fonctionnement de la circulation des véhicules, une</p>	

amélioration des ambiances, des aménités offertes par l'espace public, une mise en valeur du patrimoine du centre ancien et le renforcement de la végétalisation (trame verte, gestion du phénomène d'îlots de chaleur, ambiances) :

Réorganiser les circulations et le stationnement, et mieux répartir les usages en sécurisant les déplacements doux et la place du piéton.

Favoriser les déplacements non motorisés au sein du centre-ville avec un maillage piétonnier et des liaisons avec les quartiers périphériques, les équipements structurants tout en permettant l'accessibilité du centre-ville aux automobilistes et la fluidité de la circulation.

Le réaménagement de la place de la République (qui ressemble aujourd'hui à un grand parking) est le projet majeur pour revaloriser et végétaliser le cœur de ville afin que les habitants se réapproprient leur centre-ville.

A la suite à l'étude de faisabilité sur la revitalisation du centre-ville mené par le cabinet AME, la maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée en juillet 2023 au groupement Atelier Derobert/Rhône Cévennes Ingénierie. Les travaux doivent se dérouler en 2024. Des travaux sur les réseaux humides devront être, au préalable, réalisés par le SIVOM du Moyen Rhône.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
- désimperméabilisation des voies principales, végétalisation du centre-ville, création d'îlot de fraîcheurs,
- S'adapter au changement climatique

Maître d'ouvrage : Commune de Vergèze

Coût estimatif : 1 806 500 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2023 : Etude de maîtrise d'œuvre
- 2024 : Travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Cabinet AME, Atelier Derobert/Rhône Cévennes Ingénierie, SIVOM du Moyen Rhône

Partenariat financier : Etat (DSIL, fonds vert), Région Occitanie (désimperméabilisation et renaturation), Département du Gard, Agence de l'Eau



Fontaine d'eau
 Îlot de fraîcheur - Jets d'eau avec des bosquets
 Jardins thématiques
 Création de jeux d'enfants au sol
 Kiosque de musique
 Cascade en axe avec le miroir
 Escalier végétalisé
 Partie Nord imperméabilisée accessible aux voitures - +18 pl.
 Préservation du monument aux morts

- | | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Arbre existant | Jeux d'enfants au sol |
| Arbre planté | Cascade avec la fontaine à boire |
| Clôture | Kiosque de musique / de rencontre |
| Accès piéton | Fontaine d'eau |
| Accès véhicule | Fil d'eau / jets d'eau |
| Voie en enrobé | |
| Voie partagée | |
| Voie pavée / pierre | |
| Espace vert / végétalisé | |
| Jardin thématique | |
| Stationnement | |
| Cheminement en Clappette | |

Projet 1.1.2. : Requalification et végétalisation de la Rue Neuve

Descriptif : L'équipe municipale a construit son projet politique autour de l'idée de redynamiser le cœur de ville, tout en respectant l'environnement grâce à la végétalisation urbaine. Le projet de la rue Neuve entre parfaitement dans ce cadre avec l'objectif de mettre en valeur l'image « d'entrée de ville » de la gare de Vergèze vers le cœur de ville. Après une longue phase de travaux souterrains consacrée aux réseaux humides (eau et assainissement pour le SIVOM et pluvial pour la commune), le chantier de voirie et de végétalisation qui a démarré en mai 2023 doit s'achever en fin d'année.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- *Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables*
- *S'adapter au changement climatique*

Maître d'ouvrage : Commune de Vergèze

Coût estimatif : 600 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

2023-2024 : Travaux


Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : *Rhône Cévennes Ingénierie, SIVOM du Moyen Rhône*

Partenariat financier :

Etat, Département du Gard (100 000 € attribués)



Axe 1	Fiche action 1.2
CONFORTER LE ROLE DE CENTRALITE DE VERGEZE	Maintenir l'offre en équipements sportifs et culturels et développer l'offre de services
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Vergèze se distingue à l'échelle supra communale comme un pôle structurant de proximité à la fois par ses emplois liés à la source PERRIER, et par ses nombreux équipements et par une animation culturelle riche.</p> <p>Dans ce contexte, la ville reçoit quotidiennement des usagers résidents des communes voisines ce qui représente un atout pour la vitalité du territoire et entraîne des besoins d'aménagement.</p> <p>La ville dispose en ce sens de nombreuses infrastructures sportives, très fréquentées par les divers établissements scolaires et les nombreuses associations sportives, qui permettent par ailleurs à la ville d'avoir une politique sportive particulièrement dynamique et d'accueillir des manifestations sportives de haut niveau. Malgré le soin et l'entretien quotidien des équipements sportifs, certains d'entre eux vieillissent et doivent faire l'objet d'importants travaux de rénovation pour continuer à respecter les normes de sécurité.</p> <p>Plus largement, le projet communal prévoit l'évolution de l'offre en équipements dédiés à la population avec le développement d'infrastructures de santé ou encore de loisirs.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Développer le niveau de l'offre médicale - Anticiper les futurs besoins en équipements - Permettre l'aménagement d'une base de loisirs au niveau des lacs de Vergèze 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.2.1. : Aménagement des lacs de Vergèze en base de loisirs</p> <p>Descriptif : Figurant parmi les projets phares du mandat en cours, l'aménagement des lacs de Vergèze en base de loisirs doit permettre d'offrir à tous, sur le territoire communal (5 km du centre-ville) mais aussi à l'ensemble de la zone comprise entre Nîmes et Montpellier, une zone de baignade sécurisée, avec plage de sable, aires de pique-nique et de jeux, surveillance et animations à la belle saison. La Commune disposera ainsi d'un formidable outil de valorisation de la qualité de son cadre de vie. Le souhait est de réunir à terme des activités de plein air sportives et de loisirs et des activités pédagogiques qui devront toutes être pratiquées dans le respect du site : site Natura 2000, interdiction des bateaux à moteur, encadrement de la fréquentation...</p> <p><i>Référentiel territorial du Pacte Vert :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables</i> - <i>Améliorer la santé et le bien-être des habitants</i> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Vergèze</p>	

Coût estimatif : 615 884,13 € HT (travaux) + 54 330 € HT (Maitrise d'œuvre)

Calendrier prévisionnel :

2023-2024 : Travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : *CEREG*

Partenariat financier : *Etat, Département du Gard (115 000 € attribués) Région Occitanie (Equipement structurant BCO)*



Projet 1.2.2 : Aménagement d'une zone de glisse urbaine dans le complexe sportif Raymond Fontaine

Descriptif : L'équipe municipale a axé sa politique en faveur de la jeunesse et du développement des équipements sportifs accessibles à tous. Désireuse de travailler en démocratie participative, la commune a créé récemment un Conseil Municipal des Jeunes et les premiers échanges avec les jeunes membres ont très rapidement fait ressortir ce besoin de nouvelles infrastructures de glisse.

Ce projet permettra au complexe sportif qui offre déjà de nombreuses activités (tennis, football, basket-ball, handball etc) de se diversifier et d'accueillir des activités de glisse gratuites et en libre accès destinées aux enfants et adolescents. Il consiste à rénover et agrandir le skate park existant composé de trois modules par plusieurs modules qui seront intégrés sur une dalle béton. Une piste de pump track en enrobé sera également créée à proximité de l'aire de skate pour diversifier les pratiques.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- *Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables*
- *Améliorer la santé et le bien-être des habitants*

Maître d'ouvrage : Commune de Vergèze

Coût estimatif : 270 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

2023 : *Marché de maîtrise d'œuvre*

2024 : *Travaux*

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : *Sabadie*

Partenariat financier : *Région Occitanie (20 000 € attribués), Département du Gard*



Projet 1.2.3. : Démolition /reconstruction des bâtiments du stade d'honneur (vestiaires, sanitaires, tribune) du stade d'honneur

Descriptif : Le bâtiment du Stade d'honneur/dit complexe Perrier doit faire l'objet d'une reprise totale. Ce bâtiment se compose d'une zone pour les vestiaires, de salles de stockage et d'une tribune couverte. Parallèlement la vétusté des locaux situés sous la tribune a été nettement identifiée dans un rapport diagnostic

La collectivité souhaite un bâtiment qui pourrait être réalisé si besoin en plusieurs phases :

- 1° / la démolition du bâtiment existant
- 2°/ construction d'un bâtiment répondant aux besoins (vestiaires/sanitaires/locaux techniques et autres ...)
- 3°/ Possibilité d'intégrer des tribunes bétons autour du stade.
- 4°/ installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du nouveau bâtiment

L'objectif est de s'orienter vers un bâtiment à coût faible de fonctionnement, en privilégiant des matériaux qui permettraient un entretien facile des locaux. Ces locaux seront soumis à une forte fréquentation, le choix des prestations du bâtiment et des équipements devra être un axe important dans la réflexion

Une étude de faisabilité a été menée en 2022 par le cabinet Profil consultant.

La Maitrise d'œuvre sera prévue en 2024 avec un début de travaux programmé pour 2025.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- *Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables*
- *Améliorer la santé et le bien-être des habitants*

Maître d'ouvrage : Commune de Vergèze

Coût estimatif : 916 666 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2024 : Etude et marché de maîtrise d'œuvre
- 2025 : Travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : *Région Occitanie (sous réserve du retour du service des sports), Département du Gard (Contrat Départemental d'Équipement)*



Projet 1.2.4. : Réfection de la piste d'athlétisme Stéphane Diagana

Descriptif : Soucieuse de répondre aux besoins de ses habitants, la commune s'est dotée d'un complexe sportif important comprenant des stades de foot, rugby, tennis, gymnase et le stade d'athlétisme Stéphane Diagana. Situé au nord de la commune le complexe reçoit de nombreuses compétitions régionales et nationales ainsi que de nombreux entraînements en semaine. En raison de cet usage, les revêtements de la piste du stade Stéphane Diagana sont très dégradés. La commune a également connu un épisode pluvieux très important en septembre 2021 accentuant les dégradations (soulèvement des supports, disparition des revêtements sur plusieurs zones, dégradation du réseau hydraulique).

Afin de maintenir la réception des compétitions, de répondre aux besoins des associations sportives et d'inciter les habitants aux pratiques sportives, la commune souhaite lancer une opération de rénovation de sa piste d'athlétisme Stéphane Diagana.

Les travaux sur la piste d'athlétisme consistent à entreprendre sa réfection sur une surface totale de 3750m². Il est également prévu des travaux de réfection sur les zones de sauts et lancers sur une surface totale de 2270m².

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- *Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables*
- *Améliorer la santé et le bien-être des habitants*

Maître d'ouvrage : Commune de Vergèze

Coût estimatif : 600 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

2025 : Etudes

2026 : Travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : *Région Occitanie, Département du Gard*



Projet 1.2.5. : Pôle médical en cœur de ville

Descriptif : Un projet très important est également étudié depuis plusieurs années en concertation étroite avec la maison de santé pluri-professionnelle U=universitaire La Source (MSPU) et la société d'économie mixte SEGARD, pour la construction d'un pôle médical et de nouveaux logements, sur des terrains communaux situés à proximité de nombreux équipements publics (Vergèze Espace, Poste, écoles etc).

L'opération comprend un bâtiment mixte pour le pôle médical (avec en rez de chaussée une maison de santé, conçue en fonction des besoins des professionnels de santé constitués en groupement, et en R+1 des locaux médicaux et paramédicaux), mais aussi 24 logements en accession, au sein de deux immeubles en R+1.

Une fois terminées les procédures nécessaires dans les prochains mois (étude hydraulique, cession, permis de construire), le projet pourra voir le jour à l'horizon 2025

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- *Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables*
- *Améliorer la santé et le bien-être des habitants*

Maître d'ouvrage : MSPU / SEGARD

Coût estimatif : à estimer

Calendrier prévisionnel :

2025 : Travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : *NC*

Partenariat financier : *NC*



Axe 2	Fiche action 2.1
PREVOIR UNE CROISSANCE COHERENTE AVEC ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET LES RISQUES	Permettre le développement des énergies renouvelables
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La communauté de communes, dans son projet de pôle d'échanges multimodal, souhaite installer une production d'énergie renouvelable sur les bâtiments. Ces installations pourront être étendues à d'autres bâtiments publics mais également favorisées pour les bâtiments privés, notamment pour les usines ou zone d'activités disposant de grandes surfaces de toiture. La commune souhaite également permettre le développement d'ombrières photovoltaïques sur les parkings. Ces installations seront encadrées afin de ne pas impacter le cadre paysager de la commune.</p> <p>La commune fait le choix de permettre préférentiellement un développement de la production d'énergie renouvelable intégrée aux bâtiments plutôt que sous la forme de parc solaire au sol, consommateurs d'espaces naturels et agricoles.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser la consommation énergétique en incitant à la réalisation de constructions économes et en favorisant les constructions en autoconsommation. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.1.1. : Installation de panneaux photovoltaïque en autoconsommation collective</p> <p>Descriptif : L'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective doit permettre de réduire les factures d'électricité : l'électricité produite sur les toitures de bâtiments communaux ne sera pas consommée exclusivement dans les bâtiments qui supportent les panneaux, mais sera répartie sur d'autres bâtiments publics de la commune.</p> <p>L'enveloppe prévue pour cette opération est de 260 000 € TTC (220 000 € HT).</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions</i> - <i>S'adapter au changement climatique</i> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Vergèze</p> <p>Coût estimatif : 220 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 : Etudes</p> <p><input type="checkbox"/> 2024-2025 : Travaux</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique : <i>Kepler System</i></p> <p>Partenariat financier : <i>FEDER OS3 (à étudier)</i></p>	

Projet 2.1.2. : Relamping

Descriptif : Un véritable programme d'investissement a également été engagé dès cette année dans le but de réduire les coûts énergétiques de fonctionnement : un plan de « relamping » en LED est prévu aux écoles primaires et maternelles, mais aussi sur l'éclairage des terrains de tennis 1 et 2 ainsi que le bâtiment du centre technique municipal (CTM). Des crédits importants sont aussi prévus pour le « relamping » de l'éclairage public dans le cadre du contrat de performance énergétique.

Un programme de relamping de l'éclairage public est en cours actuellement dans le cadre d'un contrat performance énergétique sur 8 ans.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- *Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions*
- *S'adapter au changement climatique*

Maître d'ouvrage : Commune de Vergèze

Coût estimatif : 60 000 € HT / an pendant 8 ans

Calendrier prévisionnel :

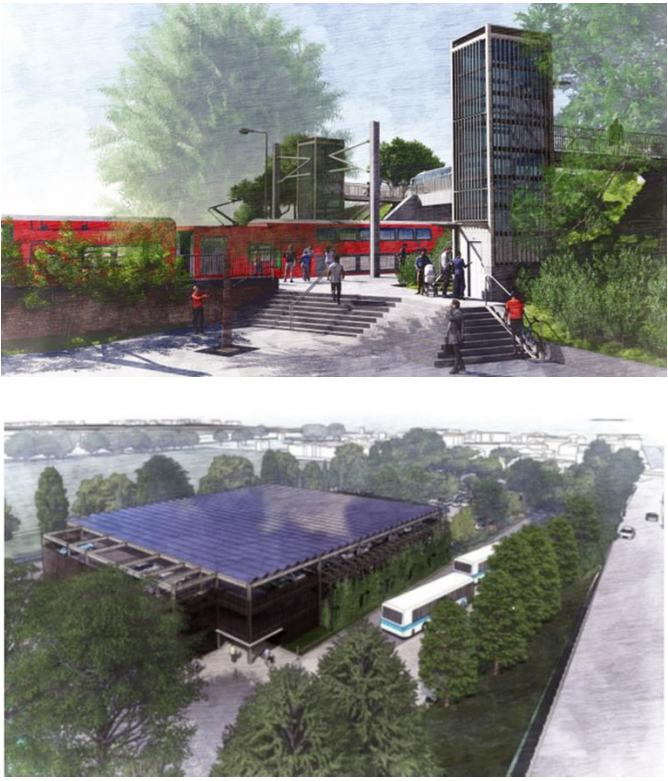
- 2022-2028 : Une tranche par an de travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : *Citelum*

Partenariat financier : *Pour 2023, des financements du fond vert participent aux investissements liés au relamping de l'éclairage public (12 000 euros alloués), Territoires Energies 30*



Axe 2	Fiche action 2.2
PREVOIR UNE CROISSANCE COHERENTE AVEC ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET LES RISQUES	Favoriser la diversité des modes de déplacements
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
La question des déplacements sur Vergèze est planifiée en cohérence avec les territoires voisins avec notamment la mise en place d'un Plan Global de Déplacement Intercommunal. Au niveau de la commune, les objectifs vont dans le sens d'améliorer les conditions pour tous les modes de déplacements.	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un pôle d'échange multimodal (PEM) à proximité de la gare, - Création d'une nouvelle voie de circulation le long du Rhône afin de fluidifier la circulation et de desservir le PEM avec la volonté de réduire au plus les nuisances dans les zones habitées, - Améliorer l'organisation interne et le fonctionnement de l'espace urbain (liaisons entre quartiers, sécuriser les déplacements), - Rendre plus confortables les déplacements du quotidien pour tous (accessibilité PMR), - Permettre les projets intercommunaux d'une voie verte longeant le canal BRL et d'une voie verte le long du Rhône, - Permettre le projet départemental et régional de liaison douce entre Vauvert, Vergèze et Calvisson, - Sécuriser et faciliter les déplacements pour tous : renforcer les liaisons douces entre quartiers et entre le PEM et la voie verte, - Optimiser et rationaliser le stationnement à proximité du centre-ville. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.2.1. : Pôle d'échange multimodal</p> <p>Descriptif : Porté par la communauté de communes Rhône-Vistre-Vidourle depuis 2018, le projet a été confié au cabinet d'architectes Bruno REMOUE qui a veillé à respecter les attentes du Comité de Pilotage auquel la commune a activement participé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le site comptera 329 places de stationnement dont 85 au sol et 244 en silo (sur 3 niveaux), contre environ 180 aujourd'hui pour le parking actuel, et un dispositif d'abri vélos (36 places). 4 emplacements seront destinés aux recharges des véhicules électriques. - Il comporte une gare routière et prévoit un système de circulation dédié aux bus (3 quais). - Concernant les cheminements entre le parking et le quai de la gare, un mail piéton et vélos doit relier le passage sous l'ouvrage d'art vers le quai de la gare. - L'ouvrage construit en étage comportera des capteurs photovoltaïques (sur plus de 1000 m²) afin de répondre au Plan Climat communautaire (PCAET) ainsi qu'aux exigences de la Loi d'orientation des Mobilités. - Des toilettes publiques ainsi qu'un système de contrôle d'accès et de vidéo-surveillance sont prévus pour un meilleur confort des usagers. - Pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux deux quais de la gare, des ascenseurs seront installés de part et d'autre de la voie ferrée au niveau du pont. 	

- Une zone de dépose minute sera créée au sud-est de la gare avec des places dites de courte durée, des places pour les motos et des places pour les vélos.
- Un bassin de rétention des eaux pluviales de plus de 1000m³ sera aménagé.
- Environ 1700 m² d'espaces végétalisés viendront égayer et rafraîchir le site pour un meilleur confort des usagers.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- *Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables*
- *Améliorer la santé et le bien-être des habitants*
- *Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions*
- *S'adapter au changement climatique*

Maître d'ouvrage : CC Rhône-Vistre-Vidourle

Coût estimatif : 7 289 400 €

Calendrier prévisionnel :

2023

2024

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : *SNCF, Villes de Vergèze et de Codognan*

Partenariat financier :

Etat, Région Occitanie (2 361 278 € voté en 2020), Département du Gard, SNCF, CC Rhône-Vistre-Vidourle, SNCF, AFIT France



Projet 2.2.2. : Voies vertes

Descriptif : Compte-tenu des enjeux forts qui existent sur le territoire pour développer « l'éco-mobilité », plusieurs projets de voies vertes sont également en cours d'étude depuis plus d'un an avec différents partenaires :

- Un projet structurant de voie cyclable le long du canal BRL à la communauté de communes
- Un autre sous maîtrise d'ouvrage du département du Gard pour relier Vergèze à Vauvert en direction de la mer, mais également à Calvisson, et rejoindre ainsi les voies déjà existantes ; grande satisfaction pour les élus de Vergèze, le schéma départemental des mobilités adopté en avril 2023 intègre ce chaînon manquant, qui sera mis en œuvre avant la fin du mandat.
- Enfin, un projet de voie verte est également à l'étude au niveau de l'usine PERRIER en concertation avec la commune et le département, pour le personnel de l'usine, mais aussi pour tous les vergézois qui pourraient à terme rejoindre en vélo le site de la future base de loisirs à partir du centre-ville



Référentiel territorial du Pacte Vert :

- *Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables*
- *Améliorer la santé et le bien-être des habitants*
- *Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions*
- *S'adapter au changement climatique*

Maître d'ouvrage : CC Rhôny-Vistre-Vidourle/Commune de Vergèze/Département du Gard/Source PERRIER

Coût estimatif : *à estimer*

Calendrier prévisionnel : *à déterminer*

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : *Région Occitanie, Département du Gard*

Axe 2	Fiche action 2.3
PREVOIR UNE CROISSANCE COHERENTE AVEC ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET LES RISQUES	Prévenir du risque inondation et ruissellement
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le Rhône, petit cours d'eau méditerranéen qui draine les coteaux des garrigues et la plaine de la Vaunage, rejoint la vaste plaine basse du Vistre après la traversée d'un corridor de collines au niveau des communes de Vergèze, Codognan et Mus. Ce secteur fortement urbanisé est par ailleurs compartimenté transversalement par les remblais de l'A9, de la RD139, de la voie ferrée, de la RN 113 et du canal BRL.</p> <p>Soumis aux précipitations intenses méditerranéennes, le Rhône subit régulièrement de fortes crues, à l'origine d'inondations largement étendues, dont les plus importantes restent celles d'octobre 1988, d'octobre 2014 et de septembre 2021. 8 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été recensés sur les deux communes.</p> <p>La protection partielle (selon l'importance et la nature des évènements) des zones urbanisées de Vergèze et de Codognan contre les débordements du Rhône est assurée par une digue en rive gauche de la rivière mise en place suite à la crue de 1988. L'expertise récente de ces ouvrages (diagnostic ISL-Aquascop de 2008 et Etude de dangers ISL de 2014-2020) a mis en évidence qu'ils ne répondent plus aux objectifs fonctionnels de protection des quartiers urbanisés, ni au cadre réglementaire de sécurité requis pour les digues.</p> <p>Afin de répondre au cadre règlementaire visant localement à la réduction de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis du risque inondation, l'EPTB Vistre Vistrenque et la CCRVV ont défini des aménagements relatifs à la protection des communes de Vergèze et Codognan en vue des potentielles crues du Rhône.</p> <p>Le projet de « sécurisation et renforcement des digues et renaturation du Rhône » s'inscrit dans une démarche globale de sécurisation des populations et des réseaux ainsi que de restauration de cours d'eau. Il s'agit ici d'une opération typique d'une gestion intégrée du bassin versant.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Œuvrer à la réalisation d'ouvrages de protection et de gestion du risque (Digue du Rhône, bassins de rétention), - Rendre compatibles les aménagements prévus au bord du Rhône avec la fonction de corridor écologique - Renaturer la ripisylve du Rhône après l'aménagement prévu - Garantir un entretien raisonné des ripisylves - Reconsidérer le dispositif de protection des réseaux d'écoulement des eaux pluviales et le dispositif de protection contre le risque inondation 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	

Projet 2.3.1. : Sécurisation de la digue et la renaturation du Rhône

Descriptif : Autre opération majeure pour Vergèze et ses habitants (mais aussi pour ceux de Codognan), le projet de sécurisation des digues et de renaturation du Rhône auquel les communes de Vergèze, Codognan, la communauté de communes et l'EPTB Vistre Vistrenque travaillent depuis de nombreuses années, a fait l'objet sur cette première partie du mandat des dernières études nécessaires à la finalisation de son tracé (voir le photomontage joint).

Objectifs : Assurer la protection des zones urbanisées de Vergèze et Codognan contre une crue du Rhône cinquentennale, le respect de la réglementation en matière de digue, et une amélioration du fonctionnement du cours d'eau et de ses berges sur le plan écologique et morphologique.

Prochaines étapes à franchir avant le chantier prévu de fin 2024 au début 2026 :

- Dossier d'autorisation environnementale unique, intégrant une étude d'impact environnementale ;
- Déclaration d'utilité publique, avec mise en compatibilité des PLU des 2 communes.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
- S'adapter au changement climatique
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions

Maître d'ouvrage : CC Rhône-Vistre-Vidourle / EPTB Vistre-Vistrenque

Coût estimatif : 12M€ HT

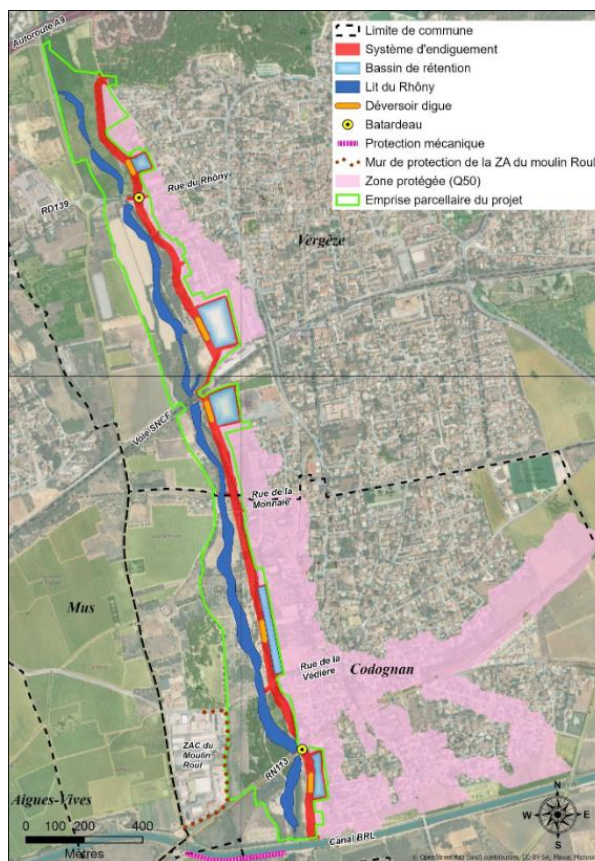
Calendrier prévisionnel :

2023-2026

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : EPTB Vistre Vistrenque, CCRVV, Syndicat des Eaux du Moyen Rhône

Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département du Gard, Agence de l'Eau



Annexe 2 : Le programme pluriannuel d'actions 2022-2024

Pour rappel, conformément à la délibération régionale N°CP/2022-10/12.16, et sous réserve d'un dépôt de demande de subvention et d'une instruction finalisée, la Région pourra, notamment, accompagner sur la période 2022-2024 :

- 1 projet structurant d'intérêt territorial par an et par commune quelle que soit la maîtrise d'ouvrage ;
- 2 dossiers sur le dispositif « désimperméabilisation et renaturation des espaces publics et des cours d'école » ;
- 1 dossier sur le dispositif « rénovation des bâtiments publics (ERP) pour une meilleure performance énergétique » ;
- 1 dossier sur le dispositif « accessibilité des bâtiments publics (ERP) »

Par dispositif, la Région subordonnera toute nouvelle affectation régionale au commencement de réalisation du précédent projet aidé justifié par le dépôt d'une demande d'acompte à hauteur d'au moins 20% de l'opération.

PROGRAMME PLURIANNUEL D' ACTIONS		Avenant – contrat 2 ^{ème} génération						Objectif territorial du PACTE VERT
		2022	2023	2024				
AXE STRATÉGIQUE 1 : CONFORTER LE ROLE DE CENTRALITE DE VERGEZE								
ACTION 1.1 : Affirmer la centralité et mettre en valeur le centre urbain								
Projet 1.1.1	Aménagement de la place de la république							Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables, désimperméabilisation des voies principales, végétalisation du centre-ville, création d'îlot de fraîcheurs, S'adapter au changement climatique
ACTION 1.2 : Maintenir l'offre en équipements sportifs et culturels et développer l'offre de services								
Projet 1.2.1	Aménagement des lacs de Vergèze en base de loisirs							Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables Améliorer la santé et le bien-être des habitants
Projet 1.2.2	Aménagement d'une zone de glisse urbaine dans le complexe sportif Raymond Fontaine							
Projet 1.2.3	Démolition/reconstruction des bâtiments (vestiaires, sanitaires, tribune) du stade d'honneur							
AXE STRATÉGIQUE 2 : PREVOIR UNE CROISSANCE COHERENTE AVEC LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET LES RISQUES								
ACTION 2.2: Réorganiser les mobilités et sens de circulation								
Projet 2.2.2	Pôle d'échange multimodal							Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables Préserver et développer des emplois de qualité Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions S'adapter au changement climatique
Projet 2.2.3	Voies vertes							
ACTION 2.3 : Maintenir les services publics								
Projet 2.3.1	Sécurisation de la digue et la renaturation du Rhône							Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables S'adapter au changement climatique Améliorer la santé et le bien-être des habitants Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions